



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 039 spécial publié le 1er avril 2020

Sommaire affiché du 1^{er} avril 2020 au 31 mai 2020

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté DRIEAIF DIRIF N°2020-006 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 pour les travaux du T12 EXPRESS
- Arrêté DRIEAIF DIRIF N°2020-008 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 dans le sens intérieur pour les travaux du T12 EXPRESS
- Arrêté DRIEAIF DIRIF N°2020-007 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 dans le sens extérieur pour les travaux du T12 EXPRESS



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/ DRIEA/DIRIF/006

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,
dans le sens Paris-province du PR 17+500 au PR 26+270 et
dans le sens province-Paris du PR 20+840 au PR 26+970
dans le cadre des travaux de construction du tramway T12

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision de la DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne ;

Vu la décision de la DRIEA IF 2019-1300 en date du 12 novembre 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois

de janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEA/DIRIF/003 du 15 mars 2018 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A6 au droit du chantier T12 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France;

CONSIDERANT le planning de réalisation de l'opération de construction du tramway T12 et ses interfaces avec le réseau routier national et notamment la mise en place de l'ouvrage OA11 de franchissement A6 et N104 à Evry-Courcouronnes et la nécessité de maintenir les zones de travaux jusqu'à la fin de ceux-ci et la dépose progressive des balisages mis en place sur A6

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté proroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEA/DIRIF/003 du 15 mars 2018 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A6 au droit du chantier T12, jusqu'au vendredi 6 novembre 2020.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes de circulation déjà en place sur l'autoroute A6 sont maintenues jusqu'au 6 novembre 2020 à savoir :

- Sur la chaussée du sens Paris - province, la circulation est réglementée comme suit :
 - o La vitesse maximale est fixée à :
 - 90 km/h du PR 17+910 au PR 18+310
 - 70 km/h du PR 18+310 au PR 26+270
 - o Du PR 17+910 au PR 26+270, le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes
 - o Du PR 18+110 au PR 25+990, les usagers circulent sur des voies réduites :
 - La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée
 - La largeur de la voie de droite est réduite à 3,25 mètres
 - Les largeurs de la voie du milieu et de la voie de gauche sont réduites à 3,00 mètres
 - o La vitesse maximale autorisée sur les bretelles de sortie n°7 (RD445), n°7.1 (RN440), d'accès à la RN440 (PR 22+715) et d'accès à la N104 (PR 25+950) est fixée à 50 km/h

- Sur la chaussée du sens province - Paris, la circulation est réglementée comme suit :
 - o La vitesse maximale est fixée à :
 - 90 km/h du PR 26+570 au PR 26+370
 - 70 km/h du PR 26+370 au PR 20+840
 - o Du PR 26+570 au PR 20+840, le dépassement est interdit pour les véhicules dont le

- poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes
- Du PR 25+990 au PR 20+905, les usagers circulent sur des voies réduites :
 - La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée
 - La largeur de la voie de droite est réduite à 3,25 mètres
 - Les largeurs de la voie du milieu et de la voie de gauche sont réduites à 3,00 mètres
 - La vitesse maximale autorisée sur les bretelles d'accès à la N104 (PR 25+980) et d'accès à la RN441 est fixée à 50km/h
 - La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'entrée depuis la RD310 est fixée à 30 km/h dans la courbe puis à 50 km/h dans sa partie rectiligne

ARTICLE 3 :

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la maintenance de la signalisation temporaire de l'autoroute A6, telle que définie à l'article 2.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre Artelia Ville et Transport, sise 47, avenue de Lugo – 94600 Choisy Le Roi, mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12, rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France,

- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de Région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

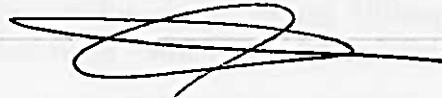
Fait à Créteil, le 31 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,

**Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Ile de France**

**L'Adjoint au chef du service d'exploitation
et d'entretien du réseau**



Hervé ABDERRAHMAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/DRIEA/DIRIF/008

portant réglementation temporaire de la circulation sur la nationale N104,
sens A5 vers A10, du PR 39+920 au PR 38+140,
dans le cadre des travaux de construction du tramway T12

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI ;
Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
Vu la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;
Vu la décision de la DRIEA IF 2019-1291 du 12 novembre 2019 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne ;
Vu la décision de la DRIEA IF 2019-1300 du 12 novembre 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative ;
Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEA/DIRIF/034 du 26 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur la nationale N104 Intérieure au droit du chantier T12 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France;

CONSIDERANT le planning de réalisation de l'opération de construction du tramway T12 et ses interfaces avec le réseau routier national et notamment la mise en place de l'ouvrage OA11 de franchissement A6 et N104 à Evry-Courcouronnes et la nécessité de maintenir les zones de travaux jusqu'à la fin de ceux-ci et la dépose progressive des balisages mis en place sur N104 Intérieure

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté proroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEA/DIRIF/034 du 26 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur la nationale N104 Intérieure au droit du chantier T12 jusqu'au 6 novembre 2020.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes de circulation déjà en place sur la nationale N104 Intérieure sont maintenues jusqu'au 6 novembre 2020 à savoir :

- Sur la chaussée de la N104 Intérieure (sens A10 vers A5), entre le PR 39+920 et le PR 38+140, la circulation est réglementée comme suit :
 - o Les 2 voies de la RN104 sont dévoyées
 - o La largeur de la bande dérasée droite (BDD) est de 0,225 m
 - o La largeur de la voie de gauche (rapide) est de 3,10 m
 - o La largeur de la voie de droite (lente) est de 3,30 m
 - o La largeur de la bande dérasée de gauche (BDG) est réduite à 0,50 m
 - o La bande d'arrêt d'urgence (BAU) est neutralisée
 - o La vitesse maximale autorisée est de 70 km/h du PR 39+920 au PR 38+140
 - o Le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes du PR 39+920 au PR 38+140

ARTICLE 3 :

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets - 91220 BRETIGNY-sur-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la maintenance de la signalisation temporaire de la N104, telle que définie à l'article 2.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre Artelia Ville et Transport, sise 47 avenue de Lugo - 94600 Choisy Le Roi mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12, rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 6:

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de Région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à Créteil, le 31 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,

**Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Ile de France**

**L'Adjoint au chef du service d'exploitation
et d'entretien du réseau**



Hervé ABDERRAHMAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/ DRIEA/DIRIF/007

portant réglementation temporaire de la circulation sur la nationale N104,
sens A10 vers A5, du PR 38+190 et PR 39+700,
dans le cadre des travaux de construction du tramway T12

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;
- Vu** la décision de la DRIEA IF 2019-1291 du 12 novembre 2019 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne ;
- Vu** la décision de la DRIEA IF 2019-1300 du 12 novembre 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEA/DIRIF/016 du 22 juin 2018 portant réglementation de la

circulation sur la nationale N104 Extérieure au droit du chantier T12 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France;

CONSIDERANT le planning de réalisation de l'opération de construction du tramway T12 et ses interfaces avec le réseau routier national et notamment la mise en place de l'ouvrage OA11 de franchissement A6 et N104 à Evry-Courcouronnes et la nécessité de maintenir les zones de travaux jusqu'à la fin de ceux-ci et la dépose progressive des balisages mis en place sur N104 Extérieure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté proroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEA/DIRIF/016 du 22 juin 2018 portant réglementation de la circulation sur la nationale N104 Extérieure au droit du chantier T12 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020.

ARTICLE 2:

Les restrictions suivantes de circulation déjà en place sur la nationale N104 Extérieure sont maintenues jusqu'au 6 novembre 2020 à savoir :

- Sur la chaussée de la N104 Extérieure (sens A10 vers A5), entre le PR 38+190 et le PR 39+700, la circulation est réglementée comme suit :
 - o Les 2 voies de la RN104 sont déviées
 - o La largeur de la bande dérasée droite (BDD) est de 0,225 m
 - o La bande d'arrêt d'urgence (BAU) est neutralisée
 - o La vitesse maximale autorisée est de 70 km/h du PR 38+390 au PR 38+590 puis à 50km/h du PR 38+590 au PR 39+700
 - o La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion à la N104 Extérieure depuis l'Avenue de l'Amandier à Evry-Courcouronnes est limitée à 50 km/h

ARTICLE 3 :

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la maintenance de la signalisation temporaire de la nationale N104, telle que définie à l'article 2.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre Artelia Ville et Transport, sise 47 avenue de Lugo – 94600 Choisy Le Roi, mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1- 8^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 6:

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de Région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à Créteil, le 31 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,

**Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes d'Ile-de-France,**

**L'Adjoint au chef du service d'exploitation
et d'entretien du réseau**



Hervé ABDERRAHMAN